

Cour d'Appel de St Denis
4 mai 2007
condamnation Banque Française Commerciale
ref. : AFUB - CA - 070504A

*découvert non professionnel,
forclusion,
FICP, fichier,
L 311-37 Code de la
Consommation.*

La Cour d'Appel de Saint Denis confirme la décision rendue par le Tribunal d'Instance de St Paul le 12 avril 2005 (Réf: [AFUB - TI - 050412A](#)), ceci en un attendu de principe dont la rigueur justifie de la présente publication :

" si le délai biennal de forclusion prévu à l'article L311-37 du Code de la Consommation ne court dans le cas d'un crédit consenti tacitement sous forme de découvert en compte, qu'a partir de la date à laquelle le solde débiteur devient exigible par l'effet de la résiliation, il en est différemment lorsque le découvert en compte résulte d'une autorisation contractuellement souscrite et distincte de l'ouverture de compte entre la banque et le client, comme en l'espèce; c'est à bon droit que le premier juge a fait application de l'article L311-37 précité ; "

La Banque Française Commerciale (BFCO1) est condamnée aux entiers dépens.

AFUB OBSERVATIONS :

Voir annotation sous Tribunal d'Instance St Paul 12 Avril 2005 (Réf: [AFUB - TI - 050412A](#)).

Cet arrêt lui ayant été transmis par le Conseil qui est intervenu en ce dossier, l'afub lui en exprime ses remerciements.

[Pour une copie intégrale de la décision.](#)

[Retour à la page précédente](#)

[procédure règlement des conflits,](#)
[comment faire valoir ses droits](#)

www.afub.org © 1999/2007 AFUB

Tous droits réservés, reproduction partielle ou totale interdite sans l'avis préalable de l'auteur

Dernière révision : 13 juin, 2007